

Commission inondation Bassin Artois Picardie

- 12 octobre 2012 -

Projet de compte-rendu

M. le Préfet accueille les participants et présente l'ordre du jour de la commission inondation :

- 1) Approbation du compte-rendu de la commission du 7 juin 2012
- 2) Directive Inondation : choix des territoires à risques importants d'inondation (TRI) ; présentation des modalités principales d'organisation de l'élaboration des cartes
- 3) Point d'information sur l'avis de la commission nationale sur le projet de lutte contre les inondations de la Hem (PAPI d'intention Hem) et sur le PAPI d'intention delta de l'Aa
- 4) Présentation du dossier de demande de labellisation au titre du plan submersion rapide (PSR) de la seconde tranche des travaux de réparation et de confortement de la digue des Alliés, pour avis de la commission avant passage en commission nationale

1. Approbation du compte-rendu de la commission du 7 juin 2012.

M. le Préfet rappelle les conclusions de la commission inondation du 7 juin 2012, dont le compte-rendu a été transmis à l'ensemble des membres.

Aucune observation n'est formulée. Le compte-rendu est donc approuvé par la commission sans modification.

2. Directive Inondation

2.1. Choix des TRI

M. Brassart (DREAL Nord – Pas-de-Calais) rappelle aux membres de la commission les principales étapes de la phase de sélection des TRI et leur propose de valider la liste finale des TRI du bassin Artois – Picardie avec leur typologie:

- Dunkerque : Submersion Marine
- Calais : Submersion Marine
- Béthune/Armentières : débordement du cours d'eau « Lys » (NB : après délibération, le SYMSAGEL s'est engagé à porter une stratégie locale sur le TRI d'Armentières le 15 octobre 2012)
- Lille : débordement de cours d'eau « Lys », « Marque » et « Deûle »
- Saint Omer : débordement du cours d'eau de « L'Aa » et du « Marais Audomarois »
- Abbeville et Amiens : débordement de cours d'eau de « La Somme »
- Douai : débordement de cours d'eau « La Scarpe »
- Lens : débordement de cours d'eau « La Deûle » et « canal de Lens »
- Valenciennes : débordement de cours d'eau « l'Escaut »
- Maubeuge : débordement des cours d'eau « La Sambre » et « La Solre »

Les membres de la commission valident la liste définitive des TRI.

Un arrêté préfectoral précisera la liste définitive des TRI et leur typologie.

2.2. Cartographies

M. Brassart présente la démarche et rappelle le contenu de la phase cartographie.

Les marchés de cartographie des TRI représentent un coût estimatif de 200 000 € chacun.

M. le Préfet demande si des échanges avec les élus sont prévus pendant l'étape de réalisation de la cartographie des risques d'inondation sur les TRI.

M. Brassart lui répond que deux phases de consultation sont prévues, en janvier et septembre 2013, auxquelles les élus, EPCI et EPTB seront associés. En outre, un courrier d'information leur sera transmis en décembre 2012.

M. Pascal (DREAL Nord – Pas-de-Calais) ajoute que les réunions de consultation seront pilotées par les DDT(M). Par ailleurs, des informations seront également délivrées lors des prochaines commissions géographiques.

M. Lalart (DDTM du Nord) insiste sur l'importance de la concertation, car elle favorisera la pédagogie et permettra de faire émerger les parties prenantes.

M. Baudouin (DREAL Nord – Pas-de-Calais) précise que les porteurs de projet seront invités à participer à l'élaboration de la cartographie.

M. Bajoux (USAN) indique que le SYMSAGEL a déjà réalisé beaucoup d'études hydrauliques sur le périmètre du TRI de Béthune – Armentières. Il serait intéressant de se coordonner avec les collectivités afin d'éviter les redondances d'études.

M. le Préfet demande que soient recensées et capitalisées les études existantes, et que soit animée une phase de réflexion pour identifier un porteur de projet sur chacun des territoires.

M. Lalart ajoute que les porteurs de projet doivent être associés le plus rapidement possible pour éviter que les cartographies ne soient remises en cause.

M. le préfet précise que la nature des responsabilités sont différentes et que la question du financement n'a pas été abordée. L'association des parties prenantes doit être anticipée, sinon il y a un risque de remise en cause des cartographies. L'accent doit être mis sur la recherche des porteurs.

M. Brassart rappelle la proposition contenue dans la dernière diapositive présentée sur cette association.

M Lalart insiste sur l'importance du croisement des compétences entre urbanisme et gestion eaux du porteur de projet ainsi que sur l'organisation des secours.

M. Thibault (AEAP) estime qu'un courrier d'information à l'attention des élus, EPCI et EPTB n'est pas suffisant pour faire émerger des porteurs de projet. Selon lui, il faut cibler les maîtres d'ouvrage potentiels et les inciter à se faire connaître le plus rapidement possible.

Il est proposé d'organiser, à l'échelle des territoires pour lesquels aucun porteur de stratégie n'est identifié à ce stade, des réunions sous l'égide des sous-préfets afin d'identifier rapidement des structures volontaires porteuses de stratégie.

M. Pascal confirme que les porteurs de projet seront consultés au plus tard en début année 2013. M. le Préfet souligne le risque important de ne pas aboutir si les porteurs ne sont pas identifiés rapidement.

M. le Préfet demande s'il y a des questions complémentaires, souligne la cohérence de la démarche et rappelle qu'il n'est pas possible de lancer ce type de démarche sans financement.

M. Thibault rappelle que la directive inondation n'oblige en rien (pas d'objectifs autres que ceux portés par les stratégies locales). Il rappelle également que l'agence de l'eau ne finance pas des travaux de réparation et de confortement des digues mais des aménagements des cours d'eau.

M. Baudouin précise que les stratégies peuvent inclure des outils existants (PAPI) qui peuvent faire l'objet de financements (Fonds Barnier).

3. Point d'information sur l'avis de la commission nationale sur le PAPI d'intention de la Hem et sur le PAPI d'intention delta de l'Aa

M. Dozières (DREAL Nord – Pas-de-Calais) rappelle que la Commission Mixte Inondation (CMI) a ajourné le projet de labellisation du PAPI d'intention de la Hem lors de sa réunion du 12 juillet 2012 :

- ✧ *considérant l'ampleur limitée des enjeux exposés au risque d'inondation par rapport à ceux de la partie aval de l'Aa dont la Hem est un affluent,*
- ✧ *considérant la nature des travaux projetés a priori disproportionnées et trop éloignés des enjeux pour assurer une pleine efficacité hydraulique,*
- ✧ *compte tenu des enjeux situés dans le périmètre du PAPI d'intention (→ analyse coûts/bénéfices ciblée à réaliser) et considérant que le Delta de l'Aa va vraisemblablement faire l'objet d'une demande de labellisation d'un PAPI d'intention, et qu'il s'agit d'une opportunité de mise en place d'une gouvernance commune au sein d'un bassin de risque, gage de cohérence, de synergies, et de mutualisation des moyens,*
- ✧ *considérant le caractère positif de la démarche portée par le SYMVAHEM.*

La CMI a encouragé le SYMVAHEM à se coordonner avec le porteur de projet pressenti du projet de PAPI d'intention du delta de l'Aa.

Au vu de ces préconisations, le SMCO a déposé un dossier conjoint vallée de la Hem / Delta de l'Aa, intitulé « projet de PAPI d'intention du bassin versant du SAGE Delta de l'Aa », qui sera présenté pour avis lors de la prochaine Commission Inondation puis, proposé en Commission Mixte Inondation (commission nationale) pour labellisation courant mars 2013.

4. Présentation du dossier de demande de labellisation au titre du plan submersion rapide (PSR) de la seconde tranche des travaux de réparation et de confortement de la digue des Alliés, pour avis de la commission avant passage en commission nationale

M. Pascal présente le contexte du projet de demande de labellisation au titre du PSR de la seconde tranche de travaux de réparation et de confortement de la digue des Alliés. Ce point n'appelle pas de remarque de la part des membres de la commission.

M. Dairaine (Grand Port Maritime de Dunkerque) présente la première phase de travaux. Ces derniers se sont déroulés fin 2011. Ils ont consisté à recharger la plage en sable (à hauteur de 300 000 m³) et à réparer les parties basses de la digue. M. Dairaine présente ensuite la seconde tranche des travaux de la digue des Alliés (nouveau rechargement de 1200000 m³ et réparation complète de la digue).

M. Forain (Grand Port Maritime de Dunkerque) explique que cette seconde tranche de travaux permettra de retrouver un niveau de protection de la digue contre les risques de submersion marine identique à celui de sa reconstruction en 1953. Il n'y a pas d'augmentation du niveau de protection.

M. Vial (DREAL Nord – Pas-de-Calais) indique que le projet est recevable au titre du PSR et précise que la DREAL Nord – Pas-de-Calais (service instructeur du dossier) a émis un avis favorable à la labellisation du projet au titre du PSR sous réserve que les travaux de réhabilitation du corps de la digue et le planning de réalisation des différentes phases d'intervention soient précisés aux services de l'État avant tout dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la DREAL Nord-pas-de-calais suite à la labellisation nationale du projet.

M. Brassart demande aux membres de la commission de se prononcer favorablement sur la labellisation du projet au titre du PSR.

M. le Préfet précise que le projet doit impérativement être labellisé pour obtenir la subvention.

M. Brenne (DDTM du Nord) demande pourquoi le sable dragué tous les ans dans le cadre des travaux d'entretien des ports Est et Ouest de Dunkerque n'est pas remis sur la plage au droit de la digue des Alliés.

M. Forain (Grand Port Maritime de Dunkerque) explique que conformément à l'arrêté préfectoral portant autorisation au titre du code de l'environnement concernant le dragage d'entretien des ports Est et Ouest de Dunkerque du 9 Mars 2012, le volume à draguer autorisé annuellement est de 6 500 000 m³ dont 1 200 000 m³ pour le port Est et 5 300 000 m³ pour le port Ouest. Ce volume représente

environ 5 800 000m³ de vases immergeables, 500 000m³ de sables propres utilisés pour le rechargement des unités hydrosédimentaires ou la commercialisation et 150 000m³ de vases non immergeables gérées à terre. Les 500 000 m³ de sable produits annuellement dans le cadre des dragages sont complètement utilisés pour le rechargement de l'unité hydrosédimentaire qui se trouve au droit du port et qu'il n'y en a pas suffisamment pour des utilisations extérieures à cette cellule hydrosédimentaire dont la plage au droit de la digue des Alliés.

NB : le sable utilisé pour la 2eme tranche des travaux de réparation et de confortement de la digue des Alliés se trouve dans les limites administratives du port mais à l'extérieur des enceintes portuaires draguées annuellement. Le dragage qui sera réalisé pour prélever ces sédiments sera d'occurrence exceptionnelle.

M. Brenne demande pourquoi le niveau de protection actuel de la digue des Alliés est décennal, alors que la digue est dimensionnée pour faire face à des événements d'occurrence centennale. Il suggère de supprimer le terme « décennal ».

M. Vial cite l'étude de danger de la digue des Alliés produite en Septembre 2012 par un bureau d'étude agréé conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques en date du 14/10/2011. Cette étude précise que la digue des Alliés a été dimensionnée pour un niveau marin de référence égal à 7,9m CM (côte atteinte lors de la tempête de 1953) et des caractéristiques de houle suivantes : amplitude=2,75m et période=8,9s. Le bureau d'étude précise que ces conditions de mer correspondent à un événement extrême d'une occurrence décennale et que la stabilité de la digue en l'état actuel (avant la 2eme tranche des travaux) n'est pas garantie pour des événements de période de retour supérieure à 10ans. Des sondages géotechniques sont préconisés afin de connaître l'état intérieur de l'ouvrage. De ce fait, il n'est pas possible de garantir le maintien de la structure lors d'un événement centennal.

NB : l'étude de danger sera mise à jour suite à la réalisation de la seconde tranche des travaux.

M. Delabie indique que le coût important du rechargement en sable de la plage tous les 5 ans (600 000 €) est tout à fait raisonnable si on le ramène au coût par an et par habitant (3 €/an/habitant). C'est très performant compte tenu du nombre d'habitants protégés (environ 41 000).

M. le Préfet demande l'avis des membres. Tous sont favorables à la labellisation du projet et à l'attribution d'une subvention. Il conviendra toutefois de remplacer le terme « sous réserve » [que les travaux de réhabilitation du corps de la digue et le planning de réalisation des différentes phases d'intervention soient précisés aux services de l'État avant tout dépôt d'un dossier de demande de subvention] par « étant entendu que » [que les travaux de réhabilitation du corps de la digue et le planning de réalisation des différentes phases d'intervention seront précisés aux services de l'État avant tout dépôt d'un dossier de demande de subvention] sur l'avis de la DREAL Nord – Pas-de-Calais.

M. le Préfet remercie les membres de la commission pour leur participation et clôt la séance.